

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Circulaire N° 87,1 du 29 DEC. 2010

Relative à l'évaluation de l'action gouvernementale au 31 décembre 2010

Le Ministre d'Etat, Directeur du Cabinet
du Président de la République

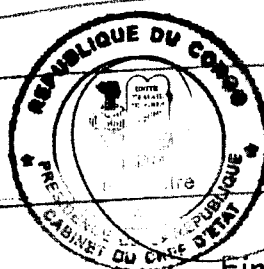
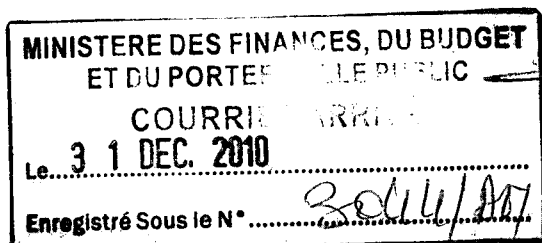
A

Mesdames et Messieurs les Membres
du Gouvernement

Sur instruction du Président de la République, il est demandé au Cabinet du Chef de l'Etat de procéder à une évaluation de l'action gouvernementale au 31 décembre 2010. A cet effet, sur la base de la feuille de route 2010, chaque ministère doit faire le point :

- des actions complètement exécutées ;
- des actions partiellement exécutées ;
- des actions non exécutées ;
- de l'exécution budgétaire (crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits et décaissés) ;
- des contraintes à l'exécution des différentes actions.

Le Président de la République attache un prix particulier à la réalisation de cette évaluation qui est déterminante dans l'amélioration de l'action gouvernementale.



Firmin AYESEA.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET

**SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

**ACTIONS ET MESURES PRIORITAIRES DU
GOUVERNEMENT POUR L'ANNEE 2010**

Brazzaville, avril 2010

Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

1. Orientation des dépenses publiques principalement vers les actions structurantes de développement mentionnées dans le Chemin d'avenir ;
2. Evaluation du plan d'apurement des arriérés intérieurs ;
3. Inventorier et honorer les engagements de l'Etat au titre des contrats de bail en faveur des hautes personnalités ;
4. Suivi du Programme avec le FMI ;
5. Révision de la convention de financement entre l'Etat et la Société PROBRAZZA ;
6. Institutionnalisation du Comité de trésorerie de l'Etat ;
7. Amélioration du système de gestion des Fonds PPTE ;
8. Réforme de la fiscalité pour l'adapter aux nécessités et contraintes du développement socioéconomique du pays ;
9. Suivi de l'application du code des marchés publics ;
10. Création des banques spécialisées et des autres institutions financières octroyant des prêts à long terme aux investisseurs ;
11. (Création des banques spécialisées et des autres institutions financières octroyant des prêts à long terme aux investisseurs) ;
12. Garantie du portefeuille de l'Etat de la tutelle administrative et financière de l'ensemble des entreprises et établissements publics ;
13. Renforcement des capacités des personnels de l'Etat en charge de l'économie et des finances ;
14. Réformes des finances publiques par la rationalisation de l'élaboration, de la gestion et du suivi du budget ;
15. Accroissement obligatoire des recettes publiques par l'élargissement de l'assiette aux activités, aux revenus, aux biens et services d'une certaine importance financière mais non encore assujettis à l'impôt ;

16. Intensification de la lutte contre la fraude fiscale et douanière avec d'une part, le suivi du fonctionnement des administrations concernées et d'autre part, la mise en fonctionnement du scanner en douane ;
17. Refinancement des établissements de microfinance ;
18. Préparation, dans les délais, des lois de règlement des années 2007, 2008 et suivant
19. Réforme du système de sécurité sociale ;
20. Adoption et application du décret portant réorganisation des menus recettes ou redéfinition des procédures de collecte des recettes administratives (recettes des services) ;
21. Elaboration du nouveau régime fiscal ;
22. Définition des nouveaux mécanismes et instruments de financement de l'économie nationale ;
23. Mise en place du fichier unique biométrique solde-fonction-publique-sécurité sociale ;
24. Elaboration et mise en œuvre des CDMT sectoriels ;
25. Elaboration et mise en œuvre des manuels de procédure administrative, financière et comptable dans les entreprises et établissements publics ;
26. Nomination des organes dirigeants (Conseils d'administrations et de Comité de direction) des entreprises et établissement publics ;
27. Réforme des entreprises et établissements publics ;
28. Décret portant réorganisation du ministère ;
29. Réforme du système de gestion des fonds spéciaux (comptes spéciaux du trésor) : fonds routier, fonds de soutien à l'agriculture etc. ;
30. Suivi et évaluation de la coopération économique et financière internationale ;
31. Réforme de la fiscalité immobilière ;
32. Respect des engagements financiers de l'Etat envers les partenaires (privés, publics, nationaux, étrangers, bilatéraux et multilatéraux) ;
33. Promotion et sécurisation du climat des affaires ;
34. Levée de la mesure suspendant les effets financiers des avancements ;
35. Exécution des Contrats plan Etat-Département ;